La politique Vacances enfants des CAF

ORGANISATEURS DE SEJOURS ENFANTS
CAF de Charente Maritime

16 novembre 2026 – 14h00



- Les différents dispositifs Vacaf
  - ✓ L’aide aux vacances en Famille - Vacaf AVF
  - ✓ L’aide aux vacances Enfants - Vacaf AVE
  - ✓ Le Pass Colo
- La labellisation des organisateurs de séjours
- Les sites et contact utiles

Les dispositifs d'aide aux vacances Vacaf



Aide aux Vacances Familles

Vacaf – AVF

> Aide financière attribuée par les CAF, versée par VACAF aux organisateurs de séjours labellisés AVF pour les départs en vacances des familles en village vacances, camping ou centre conventionné



Aide aux Vacances Enfants

Vacaf – AVE

> Aide financière attribuée par les CAF, versée par VACAF aux organisateurs de séjours enfants labellisés AVE pour les départs en vacances des enfants et des adolescents pour des séjours collectifs



Pass Colo

> Aide financière d'État, gérée et versée par VACAF aux organisateurs de séjours enfants conventionnés Pass colo, pour un départ pour les enfants éligibles âgés de 11 ans (2026 : nés en 20215), reportable une fois en cas de non-utilisation l'année des 12 ans.

Les séjours sont gérés par le service Caf commun dédié : Vacaf, géré par la Caf 34

1 | L’aide aux vacances en Familles - AVF en 2026

L’organisateur de séjour doit être labellisé par Vacaf en AVF

- Familles avec enfants à charge et avec un QF ≤ à 800 € (QF de janvier)
- Le montant de la prise en charge Vacaf dépend du QF :

QF 0 à 300€	⇨	80% du prix du séjour, dans la limite de 700€
QF 301 à 400€	⇨	80% du prix du séjour, dans la limite de 600€
QF 401 à 600€	⇨	60% du prix du séjour, dans la limite de 500€
QF 601 à 800€	⇨	60% du prix du séjour, dans la limite de 400€

+ Majoration de 100€ pour les familles bénéficiaires de l'Aeeh

- Séjour de 8 jours / 7 nuits maximum par an et par famille (2 nuitées minimum)
- Séjour sur des vacances scolaires, entre février et décembre
- La Caf informe les familles éligibles par une notification en février



2 | L'aide aux Vacances Enfants - AVE en 2026

L'organisateur de séjour doit être labellisé par Vacaf en AVE

- **Enfants âgés de 6 à 17 ans et avec un QF ≤ à 950 €** (QF de janvier)
  Enfants de 4 à 5, ou 18 ans avec un QF ≤ à 800 €

- **Pour le 6-17 ans : prise en charge de 70% du coût du séjour, dans la limite de 50 € par jour**
  Pour les 4-5 ans et les 18 ans :

QF	0 à 400 euros ⇨	38 € par jour
QF	401 à 600 euros ⇨	30 € par jour
QF	601 à 800 euros ⇨	25 € par jour

- Séjour de 5 jours / 4 nuits minimum, et de 30 jours maximum
- Un seul séjour par ans et par enfant
- Sur des vacances scolaires, entre février et décembre
- La Caf informe les familles éligibles par une notification en février

Les critères 2027 sont amenés à évoluer :
en attente de la décision du conseil d'administration de la Caf 17 en décembre 2026

3 | Le Pass colo - dispositif national

L'organisateur de séjour doit être labellisé Pass colo par VACAF

- Enfants âgés de 11 ans (en 2026 : nés en 2015) , mais les enfants de 12 ans qui n'auraient pas utilisé leur Pass colo l'année précédente
- QF ≤ 1 500 € (au 1er février)
- Séjour d'au moins 4 nuits/5 jours (pas de nombre de jours maximum)
- Le montant de la prise en charge Vacaf dépend du QF :

QF	0 à 200€	⇨	350€
QF	201 à 700€	⇨	300€
QF	701 à 1200€	⇨	250€
QF	1201 à 1500€	⇨	200€

- La Caf informe les familles éligibles par une notification en février dans leur compte Caf en ligne



Le parcours pour les familles éligibles

La famille reçoit la notification d'un droit aux vacances dans son compte Caf en ligne

La famille se connecte sur le site vacaf.org pour sélectionner son un séjour

OU

La famille téléphone à l'organisateur du séjour enfants de son choix

La structure calcule le montant de l'aide sur le site 2026.vacaf.org → Le séjour est validé par le versement des arrhes par la famille → Paiement par la famille du reste à charge avant le départ → **Départ**

La labellisation des organisateurs de séjours

Une labellisation nationale confiée à VACAF qui répond à 3 enjeux :

- Harmonisation de l'étude de recevabilité des demandes de labellisation AVE
- Des circuits permettant :
  - d'apprécier la qualité éducative des séjours grâce au partenariat avec les services de la DJEPVA et les services déconcentrés de l'État,
  - de garantir une position commune de la Branche Famille dans le cadre du respect de la Charte de la laïcité.

Démarche de labellisation

PARTENAIRE	VACAF	VACAF	PARTENAIRE	PARTENAIRE	PARTENAIRE	VACAF
Demande de labellisation en ligne	Instruction de la demande Réponse Vacaf : acceptation, demande d'infos ou refus	Si réponse positive : la convention est envoyée au partenaire pour signature électronique	Signature électronique de la convention et de la charte de la laïcité	Création des séjours + Inscription des enfants	Facturation après réalisation des séjours	Règlement des séjours au partenaire

sur le site partenaires : partenaires.vacaf.org

sur le site de gestion : 2026.vacaf.org

Mail : vacaf-labellisation-familles@caf34.caf.fr

Demander une labellisation AVE / Pass colo

Munissez-vous de l'ensemble des documents avant de commencer votre demande.
Selon votre statut :

- Extrait KBIS ou avis de situation SIREN,
- Le projet éducatif du gestionnaire,
- Les statuts,
- Un projet pédagogique récent et une journée type,
- Le catalogue ou le flyer des séjours,
- Le numéro organisateur SDJES,
- La fiche d'informations complémentaires pour le compte de la DJEPVA.



Demander une labellisation AVE / Pass colo (suite)

Ensuite Vacaf étudie votre demande : toutes les conditions de labellisation doivent être remplies (mixité des séjours, respect de la charte de la laïcité et du cahier des charges)

Signature électronique de la convention de labellisation
La convention est validée pour une durée de 1 à 3 ans

L'organisateur peut alors :

- Créer et publier des séjours sur le site de gestion : 2026.vacaf.org
- Inscrire les enfants au séjour sur le site de gestion : 2026.vacaf.org
- Accueillir les enfants
- Facturer les séjours à Vacaf

Dans tous cas, votre séjour devra avoir reçu un agrément de la part du SDJES local



Les avantages de la labellisation AVE/Pass colo

Pour les partenaires

→ Un système de tiers payant

→ Un interlocuteur unique pour les questionnements et le paiement de l'aide

→ La garantie d'un paiement en 5 semaines maximum après réalisation et facturation du séjour sur le site

Pour les allocataires

→ Un site internet grand public pour la recherche de l'organisateur de séjour

→ Un système de tiers payant diminuant le reste à charge de la famille



Trois sites à disposition

- **Un site d'information grand public** : http://www.vacaf.org
  Les familles recherchent les organisateurs de séjours conventionnés et/ou les séjours de vacances publiés

- **Un site partenaires pour la première demande** : http://www.partenaires.vacaf.org
  Pour les premières demandes de labellisation (partenaires non connus de Vacaf).

- **Un site de gestion sécurisé intranet :** https://2026.vacaf.org/
  - Pour la création des séjours, l'inscription des enfants, la facturation, le paiement des séjours.
  - Pour toutes les relations entre Vacaf et les organisateurs de séjours : guide de procédure, espace de messagerie et assistance téléphonique



Vos questions

Merci

